

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_06_011**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF PAESE VIVU

Date de Convocation : 28/05/2026 Date d’Affichage : 28/05/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 22 - Pouvoirs : 5

Votants : 27 - Absents : 10

Pour : 27

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le quatre juin à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents – 22 : ALBERTINI Laurent ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS ROBIN ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MONTI Marie-José ; MORGANTI Jean-Toussaint ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir – 5 : GUELFY Paule à MONTI Marie-José ; MOSCONI Claudia à MORGANTI Jean-Toussaint ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François ; VECCHIONI Guy à GASSMANN Simon ; VILLORESI Raphaël à VIVONI Ange-Pierre.

Etaient absents – 10 : BACCARELLI Dominique ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; DOMINICI Jean-Marie ; FORMALI Maurice ; MICHELI Thomas ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes du Cap Corse change progressivement ses colonnes d’apport volontaire afin de rendre son système de collecte et de tri plus performant et plus moderne. Elle souhaite profiter de ce renouvellement pour acheter des systèmes d’ouverture de type champignon, qui sont beaucoup plus sécurés, en maîtrisant l’ouverture des conteneurs, plus écologiques (moins de dispersion en cas de vent) et plus économiques car abimant moins le matériel.

Une proposition financière d’un montant de 12 540 € HT nous a été transmise.

La communauté de communes du Cap Corse souhaite solliciter, pour ce projet, un financement à hauteur de 80% de la Collectivité de Corse au titre de l’ex-dotatation quinquennale, dispositif Paese Vivu, conformément au plan de financement suivant :

Financiers	%	Montant HT
Collectivité de Corse – PAESE VIVU	80	10 032 €
Communauté de communes du Cap Corse	20	2 508 €
Total	100	12 540 €

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Vu le code général des collectivités territoriales ;

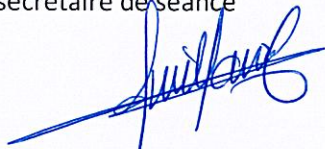
Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

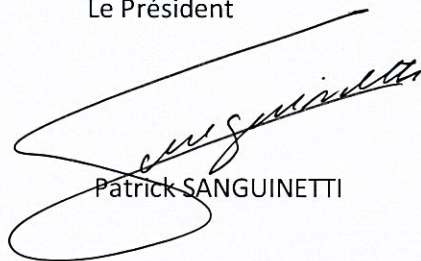
- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Collectivité de Corse ;
- **DE DONNER DELEGATION** au président pour engager toute démarche utile à la bonne réalisation de l'opération ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la communauté de communes pour cette opération.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI